

REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE



Se connecter

- Sur <https://www.services.eaufrance.fr/>, cliquez sur "Extranet contributeurs"
- Renseignez votre identifiant, votre mot de passe* et le test captcha

**Réinitialisation possible directement sur Sispea*



Accéder à l'écran de saisie

- Sur la page d'accueil, cliquez sur "Accès saisie des données"



Vérifier le référentiel des collectivités

- Cliquez sur "Oui, vérifier le référentiel"
- Vérifiez attentivement les informations saisies : les informations descriptives de votre collectivité, de vos services d'eau et d'assainissement et de vos ouvrages
- Validez ou signalez les informations erronées / manquantes sur l'application



Saisir les données des entités de gestion d'eau potable

- Sélectionnez le filtre "redevance – agence / office de l'eau"
- Remplissez les données nécessaires des variables/indicateurs fléchées. La barre de progression du filtre doit atteindre 100 % de remplissage
- Poursuivez la saisie sur les autres entités de gestion et cliquez sur "Calculer et enregistrer"
- Renseignez tous les indicateurs. Vous pouvez vous arrêter en cours de saisie et terminer plus tard
- Dès que les 16 variables sont renseignées pour une entité de gestion, un pop-up de remerciement apparaît, cliquez sur "Terminer et vérifier"
- Cliquez ensuite sur "Confirmer et vérifier"
- Puis publiez les données

Et ensuite ?

- Vérifiez les indicateurs préremplis, complétez les éléments manquants et validez votre déclaration sur le portail téléservice : <https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/>. La déclaration sur le portail téléservice ne sera disponible qu'en début d'année N+2
- La validation de votre déclaration est à réaliser sur le portail de téléservices des agences au plus tard le 31 mars de l'année N+2 (exemple : pour les données 2024 saisies sous Sispea en 2025, la télédéclaration sur le portail de téléservices est attendue au plus tard le 31 mars 2027)
- Le coefficient de modulation simulé à partir des données de fonctionnement que vous avez saisies vous permettra de déterminer la contre-valeur de redevance à appliquer sur les factures d'eau des abonnés (délibération à prendre avant le 31 décembre)

Pour plus d'accompagnement, [lien vers les tutoriels vidéos]

